



Commune de **AUBEL**

## URBANISME

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

(1) Le collège communal fait savoir qu'il est saisi - ~~que le fonctionnaire délégué est saisi - que le Gouvernement est saisi~~ d'une demande de :

~~permis d'urbanisation - modification de permis d'urbanisation -~~ **permis d'urbanisme** -

~~permis d'urbanisme de constructions groupées - certificat d'urbanisme n°2~~

(1) Le demandeur est : **Mr Roger HOFMANN et Mme Emeline HABETS**  
demeurant à **4880 Aubel - Rue de Battice n° 13/2** ;

Le terrain concerné est situé à **4880 Aubel - Messitert n° 245**  
cadastré **section A n° 649g - 652d - 504d - 1115a - 1115b - 1115c**.

(2) Le projet consiste en **la démolition de l'habitation existante, et la reconstruction d'une nouvelle maison d'habitation unifamiliale,**

et présente les caractéristiques suivantes :

**CoDT - art. D.IV.6 : demande de dérogation aux prescriptions du plan de secteur (actes et travaux sur des constructions existantes dont l'affectation actuelle ou future ne correspond pas aux prescriptions de la zone agricole telles que définies à l'art. D.II.36) ;**

**CoDT - art. D.IV.5 : demande d'écarts par rapport aux prescriptions du guide communal d'urbanisme (aire différenciée I) sur les points suivants : recul par rapport aux limites parcellaires, rapport façade/pignon supérieur à 2, surface au sol du volume secondaire supérieure à 40 m<sup>2</sup>, toiture plate, mise en œuvre de différents matériaux de parement, horizontalité de certaines baies, tonalité des menuiseries ;**

(1) L'enquête publique est réalisée en vertu de l'article **D.IV.40** - ~~R.IV.40 1 - D.VIII.13~~ - du Code du Développement Territorial.

Le dossier peut être consulté durant la période d'enquête à l'adresse suivante :

**Administration Communale (service de l'Urbanisme) - Place Nicolaï n° 1 - 4880 Aubel.**

- (3) les jours ouvrables **de 9h00 à 12h00, et le mercredi de 13h30 à 16h30** ;

- (1) (4) les **jeudis 17 et 24 juin 2021** jusqu'à 20 heures ;

~~les samedis .. / .. / ..., .. / .. / ... jusqu'à ...h....~~

Pour les consultations jusqu'à 20 heures ~~ou le samedi matin~~, rendez-vous doit être pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès de (5) **Mr Jean-Léon NELISSEN (service urbanisme)**  
téléphone : **087/68.01.38**, mail : **urbanisme@aubel.be**.

**L'enquête publique est ouverte le lundi 14 juin 2021 et clôturée le lundi 28 juin 2021.**

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au collège communal,

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : **Collège Communal - Place Nicolaï n° 1 - 4880 Aubel**

- par télécopie au numéro : **087/68.82.95**,

- (6) par courrier électronique à l'adresse suivante : **urbanisme@aubel.be**

- remises à (5) **Mr Jean-Léon NELISSEN (service urbanisme)** dont le bureau se trouve **Place Nicolaï n° 1 (1<sup>er</sup> étage) à 4880 Aubel**.

L'enveloppe, la télécopie ou le courrier électronique portera la mention : **permis urbanisme PU2582**.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès de (5) **Mr Jean-Léon NELISSEN (service urbanisme)** ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu à l'adresse suivante :

**Administration Communale – Salle du Conseil (1<sup>er</sup> étage) - Place Nicolaï n° 1 à 4880 Aubel,  
le lundi 21 décembre 2020 à 16h00.**

(1) Le conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme ~~– le conseiller en environnement~~ - la personne chargée(e) de donner des explications sur le projet - est (5) **Mr Jean-Léon NELISSEN (service urbanisme)** dont le bureau se trouve à **l'Administration Communale, Place Nicolaï n° 1 (1<sup>er</sup> étage) à 4880 Aubel**.

---

(1) Biffer la ou les mentions inutiles.

(2) Décrire les caractéristiques principales du projet et préciser s'il s'écarte ou déroge à un plan, schéma ou guide ou à une carte d'affectation des sols.

(3) Heures d'ouverture des bureaux.

(4) Un jour par semaine jusqu'à 20 heures ou le samedi matin.

(5) Le conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme, le conseiller en environnement, le collège communal ou l'agent communal désigné à cette fin.

(6) Non obligatoire.